

RAPPORT D'ACTIVITE
PORTANT SUR L'ANNEE 2013

RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE LILLE NORD

Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation¹

Préambule. la commission de surendettement de Lille Nord est compétente pour les arrondissements de Lille et de Dunkerque. Elle s'est réunie à 38 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

L'année 2013 est marquée par une stabilisation du nombre de dépôts de dossiers (7885 en 2013 contre 7865 en 2012) ce chiffre est inférieur au plus haut historique en 2011 à 8259 dossiers déposés. Le nombre de dossiers déposés à Dunkerque est en progression 2,19% et en recul pour Lille -0,41%. La région progresse de 1,73%. Au niveau national, la progression est de 0,95%.

La Commission de surendettement du Nord-Lille se situe avec 7885 dossiers derrière le Pas-de-Calais 7990 dossiers et devant Nord-Valenciennes 6094 dossiers.

La proportion des redépôts est toujours conséquente, 43 %, en légère augmentation, mais toujours supérieur à la moyenne nationale 39%.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers (7241) soumis à la Commission aux fins de statuer est quasiment stable (-0,28%). Les clôtures avant recevabilité sont supérieures à la moyenne nationale. La part des dossiers irrecevables dans les décisions de recevabilité progresse légèrement de 7,1% à 7,6%.

Les taux d'irrecevabilité 7,6% sont proches de la moyenne nationale de 7,7%
27,7% des dossiers traités sont orientés en PRP, données inférieures aux données nationales (28,4%).

¹ « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Solutions amiables. imposées ou recommandées en application des articles L.331-7-1 et L.331-7-2 du Code de la consommation

Lorsque la phase amiable est mise en œuvre (4 658), elle aboutit dans plus de la moitié des cas, 51,55%, à un plan conventionnel de règlement.

Les délais de traitement par ces instances se sont maintenus. Les mesures sont couramment homologuées moins de deux mois les deux suivant leur orientation vers les tribunaux et les délais judiciaires de traitement des recours sont de l'ordre du semestre.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de dossiers faisant l'objet de mesures provisoires (mesures de report ou plans d'attente essentiellement pour vente du bien immobilier ou recherche d'emploi) et donc susceptibles d'entraîner un redépôt est en augmentation à 12,5%. Ce taux est supérieur au taux national qui est de 10,75%

**Relations de la commission et de son secrétariat
avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers.**

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsions

Si la commission et son secrétariat ne contribuent pas de manière directe aux travaux de la CCAPEX, les échanges avec les services préfectoraux sur la situation des ménages surendettés menacés d'expulsion sont néanmoins fréquents.

Relations avec les tribunaux :

Les secrétariats de Lille et Dunkerque ont participé à 2 réunion(s) de concertation avec les juges et/ou les membres des greffes.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Les secrétariats ont assuré 13 session(s) d'information ou de formation, ayant rassemblé 280 travailleurs sociaux. Par ailleurs, 8 stages pratiques ont été organisés par le secrétariat au profit de 113 travailleurs sociaux.

Autres actions effectuées

Le secrétariat a animé diverses réunion(s) auprès de la DRFIP, du Conseil Général du Nord (FSL), de la CAF du Nord, des instructeurs de la cellule DALO (Droit Au Logement Opposable) de la préfecture du Nord, du CCAS de Tourcoing, de PARTENORD (bailleur social), de CILGERE Action Logement.

Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure :

- L'envoi du dossier au tribunal à la suite d'un recours formé contre la recevabilité retarde de plusieurs mois l'arrêt du passif. Il en résulte parfois un fort accroissement du montant des intérêts. Les dispositions de la nouvelle loi Bancaire, applicable au 1^{er} janvier 2014, prévoyant l'arrêt du passif à la date de la recevabilité, devraient remédier au problème ;
- En cas d'absence de bail, les textes actuels ne permettent pas à la CAF de rétablir l'APL suite à la décision de recevabilité. A minima, un protocole de Cohésion Sociale (d'apurement des arriérés signé avec le Bailleur) est nécessaire, ce qui n'est pas souvent le cas ;
- En dépit d'une capacité de remboursement positive et de l'obligation du Débiteur d'honorer ses charges courantes, on constate, à la suite de la recevabilité et pendant l'instruction, qu'il ajoute de nouvelles dettes, et à tout le moins réactualise régulièrement le montant dû de ses dettes de charges.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées :

- La personne surendettée est tenue d'honorer au mieux le paiement de ses charges courantes le temps du traitement de sa situation par le secrétariat. Cependant, il est constaté souvent un fort accroissement de ces charges au terme de la négociation avec les créanciers, invalidant la proposition de remboursement ;
- Les débiteurs ajoutent fréquemment de nouvelles dettes en cours de procédure, ce qui en allonge le traitement ;
- En l'absence d'accompagnement social et budgétaire, les bénéficiaires d'effacement totaux des dettes, redéposent un nouveau dossier dans un délai souvent inférieur à deux ans et pour un endettement très faible. Certains secours financiers pourraient également être sollicités.
- La suspension des poursuites à la suite de la recevabilité pendant un an ne coïncide pas toujours avec le délai nécessaire au magistrat pour établir des mesures définitives en cas de contestation. On constate que, si les créanciers financiers s'abstiennent, ceux de charges courantes reprennent les poursuites au bout d'un an, ce qui est préjudiciable au débiteur. Les dispositions de la nouvelle loi Bancaire, applicable au 1^{er} janvier 2014, prévoyant la suspension des poursuites pendant deux ans remédieront au problème.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure :

- Contrairement à ce que prévoit l'article L331-3-11 du Code de la consommation modifié, certains créanciers à la consommation continuent de demander l'actualisation des sommes dues une fois passée la date d'arrêt du passif.
- Il est souvent très difficile d'obtenir une réponse de la part de créanciers qui ont cédé la gestion de leurs créances à un chargé de recouvrement sans le faire savoir au secrétariat. L'absence de réponse ou la réponse trop tardive peut conduire au constat de non accord amiable.
- Les déclarations de créances qui distinguent le capital des intérêts et frais sont très rares.
- Certains établissements teneurs de compte ne déclarent pas le découvert bancaire, ou alors très tardivement et pour un montant supérieur à la déclaration du débiteur (parfois au-delà du découvert autorisé). Il s'ensuit un échec de la phase amiable.

Le présent rapport et ses annexes (Annexe 1 « données statistiques sur le nombre de dossiers traités » et annexe 2 « typologie de l'endettement ») ont été approuvés en séance plénière à Lille, le 14 février 2014.

Date 14 février 2014

Signature(s)



J.-P. Guilloton

Annexe n°1 du rapport d'activité
Données d'activité

	année N	année N-1	Variation N/N-1 en %
Dossiers déposés (en nombre)	7885	7865	+0,25
Dont proportion de redépôts (en%)	43,27%	42,98%	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre)	7241	7261	-0,28
- Dossiers recevables (1) - Dossiers irrecevables (A)	6784 549	6815 515	
Décisions d'orientation des Commissions (en nombre)	7240	7296	-0,77
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	2313	2714	-14,78
- vers une procédure amiable	4927	4582	+7,53
Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B)	2360	2619	-9,89
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	2355	2612	-9,84
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	5	7	-28,57
Phase amiable (en nombre)	4658	4780	-2,55
- Plans conventionnels conclus (C)	2401	2376	+1,05
- Constats de non accord entérinés	2257	2404	-6,11
Demandes de mise en œuvre de la phase des mesures imposées et recommandées (MIR) (en nombre)	2118	2199	-3,68
Mesures imposées et recommandées élaborées par les Commissions (en nombre) (D)	2143	2503	-14,38
- Mesures imposées élaborées dont mesures de suspension d'exigibilité	1400	1553	-9,85
Mesures recommandées élaborées	743	950	-21,79
Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (E)	1103	1343	-9,85
Dossiers traités par les Commissions (en nombre) (A+B+C+D+E)	8661	9448	-8,33
Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions (en nombre)	28	29	-3,45
Recommandations homologuées par les juges (en nombre)	3216	3057	+5,2

Structure de décision de la commission

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en% des dossiers traités)	12,70	11,32	11,98
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	27,27	31,36	28,40
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	27,72	25,17	27,50
Part des mesures imposées ou recommandées (en% des dossiers traités)	24,74	24,21	24,35
Divers dont clôtures après orientation ou dossiers déclarés irrecevables par le juge (en% des dossiers traités)	7,56	7,94	7,77
Données complémentaires sur les décisions de recevabilité et d'orientation			
Proportion de dossiers examinés pour recevabilité et déclarés irrecevables(en%)	7,58	7,13	7,71

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Année 2013 – données de la commission

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unités)
Dettes financières	173,6	6 233	32 197	82,39	27 851,58	91,91	5,17
Dont Autres dettes financières	4,23	3 449	4 266	2,01	1 226,28	50,86	1,24
Dont Dettes financières consommation	127,18	5 877	27 194	60,36	21 641,81	86,66	4,63
Dont Dettes financières immobilières	42,18	463	737	20,02	91 102,66	6,83	1,59
Dettes de charges courantes	21,10	5 207	19 165	10,01	4 052	76,78	3,68
Autres dettes	16,01	3 095	6 617	7,60	5 174,32	45,64	2,14
Endettement global	210,71	6 782	57 979	100,00	31 069,32	100,00	8,55

Année 2013 – données de la région Nord Pas de Calais

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	492,64	17 405	89 121	82,91	28 304,37	90,36	5,12
Dont Autres dettes financières	11,33	9 864	12 000	1,91	1 148,27	51,21	1,22
Dont Dettes financières consommation	352,19	16 261	74 703	59,27	21 658,33	84,42	4,59
Dont Dettes financières immobilières	129,12	1 463	2 418	21,73	88 260,32	7,60	1,65
Dettes de charges courantes	58,73	14 932	55 446	9,89	3 933,48	77,52	3,71
Autres dettes	42,80	9 451	20 946	7,2	4 528,97	49,07	2,22
Endettement global	594,18	19 261	165 513	100,00	30 848,63	100,00	8,59